

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Serville
-----**ARTICLE 6 BIS**

À l'alinéa 3, après le mot :

« compétent »,

insérer les mots :

« et des associations de consommateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'associer les associations de consommateurs, acteurs proches des citoyens-consommateurs, en amont de la négociation annuelle entre le représentant de l'État et les partenaires du secteur économique.